



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PRÉAMBULE

La Happy Factory est une association loi 1901, dont le siège social est établi au 8, rue Frédéric Bazille 34000 Montpellier. Elle est immatriculée sous le numéro 799 227 574 00016 auprès du RCS de Montpellier. Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les autres règles en vigueur au sein de l'association.

## TITRE I : COTISATION

### Article 1 - Cotisation

Celle-ci est fixée à 20€ euros TTC pour l'année.

Les cotisations sont appelées et payables en début de saison (en septembre). La saison court de septembre à juin.

## TITRE II : ACTIVITÉ

### Article 2.1 - Atelier et stages

**2.1.1.** Les ateliers et stages sont soumis à des conditions :

- d'assiduité,
- de ponctualité,
- de respect mutuel,
- d'engagement personnel.

> l'énergie et l'envie de jouer y seront exigées !

### 2.1.2. Ateliers enfants

Les enfants sont sous la responsabilité de l'intervenant pendant la durée de l'atelier auquel ils sont inscrits. L'association ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou accident survenu en dehors des horaires de l'atelier auquel l'enfant est inscrit. Ainsi, il est demandé aux parents et/ou aux personnes accompagnant l'élève :

- d'amener l'enfant dans la salle où a lieu l'atelier et de venir le chercher au même endroit ;
- de s'assurer de la présence de l'intervenant avant de laisser les élèves.

### 2.1.3. Droit à l'image

Les membres de l'association accordent à LA HAPPY FACTORY, ses représentants et toute personne agissant avec sa permission, l'autorisation irrévocable d'utiliser toutes images (photos ou vidéos) dans lesquelles ils apparaissent au cours des ateliers, stages, événements, spectacles où toutes autres activités de l'association. Ces images peuvent être exploitées sous quelque forme que ce soit par l'association. Pour les mineurs, le parent ou le tuteur légal accorde à l'association LA HAPPY FACTORY ce droit à l'image en son nom.

## TITRE III : HYGIENE ET SÉCURITÉ

### Article 3 : Règles générales

Chaque personne doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur.

### Article 4 : Boissons alcoolisées

La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite au sein des locaux de l'association. Il est formellement interdit aux adhérents de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire toutes boissons alcoolisées.

### Article 5 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92- 478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

### Article 6 : Précautions

Le port de chaussures est formellement interdit sur les parquets sportifs des salles de cours.

### Article 7 : Restauration

Il est interdit de manger et de boire sur les parquets sportifs des salles de cours.

### Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous.

### Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion d'un atelier doit être immédiatement déclaré par la personne accidentée ou les personnes témoins de l'accident, aux intervenants et aux autorités compétentes.

### Article 9 : Perte, Vol et Dégradations

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels des adhérents pendant et en dehors des horaires d'ouverture des locaux.

## TITRE IV - Modification du règlement intérieur

**Article 10 :** Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

<b>NOM :</b> _____
<b>PRÉNOM :</b> _____
Le ____ / ____ / _____
<b>SIGNATURE :</b> Précédée de la mention « lu et approuvé »